



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**2 juillet 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 2 juillet 2024 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Est aussi présente la greffière adjointe Mme Nicole Richard.

Membre(s) absent(s) : Mme Nathalie Richard.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2024

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche de Mohammed Abdallah au poste de chargé de projets à l'ingénierie

6.2 Dépôt de la liste des embauches

**7. Service juridique et greffe**

200-07-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 6 542 986 sis sur la rue du Rosier
- 7.2 Autorisation de barrage routier pour Opération Nez Rouge 2024
- 7.3 Autorisation à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf - Ajout de trois unités au Programme de supplément au loyer
- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau
- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière

### **8. Service de la sécurité publique**

Aucun sujet.

### **9. Service de l'urbanisme**

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 4, rue Davy (lot 6 101 712)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 142, rang de l'Enfant-Jésus (lot 4 009 264)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 68, rue Paquet (lot 3 827 011)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.4 Nomination de Valérie Rivard Pellerin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
- 9.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89
- 9.6 Adoption du Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c et corriger certaines omissions
- 9.7 Adoption du Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions

### **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES ZER89783-34017(3)-20230517-005)

### **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge**



No de résolution  
ou annotation

11.1 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec

**12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

12.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités

12.2 Adoption du Règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation

12.3 Liste des comptes à approuver (2 301 901,41 \$)

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

**13. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**

**14. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

201-07-2024

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

202-07-2024

**3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2024**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2024 soit adopté tel que rédigé;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

#### 4. CONSEIL MUNICIPAL

##### 4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

##### 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

#### 5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

#### 6. RESSOURCES HUMAINES

##### 6.1 Embauche de Mohammed Abdallah au poste de chargé de projets à l'ingénierie

CONSIDÉRANT QU'un poste de chargé de projets à l'ingénierie est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mohammed Abdallah a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD**

#### **APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mohammed Abdallah à titre de chargé de projets à l'ingénierie selon les conditions de travail des cadres intermédiaires et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale, et ce, à compter d'une date qui reste à déterminer avec la direction générale.

**ADOPTÉE.**

##### 6.2 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 2 juillet 2024.

#### 7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

##### 7.1 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 6 542 986 sis sur la rue du Rosier

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite vendre un immeuble identifié comme étant le lot 6 542 986, du cadastre de Québec, circonscription foncière

203-07-2024

204-07-2024

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge**



No de résolution  
ou annotation

de Portneuf, sis sur la rue du Rosier;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Marc-André Brière pour l'acquisition de ce lot au montant de 175 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance de la promesse de vente avec son contenu;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant le lot 6 542 986, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du lot 6 542 986, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier; conformément à la promesse de vente à être signée par les parties;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge la promesse de vente à intervenir avec Marc-André Brière;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente du lot 6 542 986, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

205-07-2024

7.2 Autorisation de barrage routier pour Opération Nez Rouge 2024

CONSIDÉRANT QUE le Halo Entraide communautaire est le maître d'oeuvre d'Opération Nez rouge 2024 dans Portneuf;

CONSIDÉRANT la demande datée du 14 mai 2024 à l'effet de tenir une collecte de fonds le jeudi 14 novembre 2024, de 6 h 30 à 8 h 30, à l'intersection de la rue du Jardin et du Bégonia;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas les demandeurs d'obtenir toute autre autorisation pouvant s'avérer nécessaire, notamment auprès du ministère des Transports du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la tenue d'une collecte de fonds du Halo Entraide communautaire pour Opération Nez rouge, le jeudi 14 novembre 2024, de 6 h 30 à 8 h 30, à l'intersection de la rue du Jardin et du Bégonia.

**ADOPTÉE.**

206-07-2024

7.3 Autorisation à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf - Ajout de trois unités au Programme de supplément au loyer

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf s'est vu autoriser trois (3) loyers subventionnés supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL);



No de résolution  
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf à gérer trois (3) loyers supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL);

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et coût additionnel;

QUE la greffière, Esther Godin, soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_ maire

- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_ maire

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet.

**9. SERVICE DE L'URBANISME**

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 4, rue Davy (lot 6 101 712)

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juin 2024, Emmanuel Giasson-Desilets a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un lot résidentiel d'une superficie de 2 700 mètres carrés et d'une largeur de 38,63 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro

207-07-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

497-2015 renvoie à la grille des spécifications applicable à la zone Aid-724 indique une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et une largeur minimale d'un lot de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2024 pour la largeur du lot projeté prévue de 38,63 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2024 en ce qui a trait à la superficie du lot projeté de 2 700 mètres carrés;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 101 712, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue Davy, à Pont-Rouge, afin de créer un lot résidentiel d'une superficie de 2 700 mètres carrés et d'une largeur de 38,63 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

208-07-2024

9.2 Demande de dérogation mineure au 142, rang de l'Enfant-Jésus (lot 4 009 264)

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 avril 2024, Alain Pageau a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un patio couvert d'une superficie de 34,31 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale pour un patio couvert est de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 009 264, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 142, rang de l'Enfant-Jésus, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un patio couvert d'une superficie de 34,31 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



2024-07-2024  
ou annotation

**ADOPTÉE.**

9.3 Demande de dérogation mineure au 68, rue Paquet (lot 3 827 011)

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 mai 2024, Jean Veillette a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de déplacer deux remises existantes en cour avant pour en faire une grande remise;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 13 de l'article 4.1.6 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'il est prohibé d'implanter une remise en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 011, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 68, rue Paquet, à Pont-Rouge, afin de déplacer deux remises existantes en cour avant pour en faire une grande remise, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

210-07-2024

9.4 Nomination de Valérie Rivard Pellerin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Gontran François a démissionné du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2024 et que le siège numéro 5 est donc vacant depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures concernant l'ouverture du poste a été publié sur le site internet, la page Facebook et le bulletin municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le dernier appel de candidatures est très récent et qu'il est opportun de contacter les citoyens ayant fait part de leur intérêt;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de différents curriculum vitae reçus, le comité de sélection a retenu, malgré d'autres excellents choix, la candidature de Valérie Rivard Pellerin, technologue en architecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge prenne acte et accepte la démission de Gontran François à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, siège numéro 5;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

recommandation formulée par le comité de sélection et nomme au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour occuper le siège numéro 5, Valérie Rivard Pellerin;

QUE le présent mandat se termine le 2 juillet 2027.

### **ADOPTÉE.**

211-07-2024

- 9.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89 au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 3 juin 2024 par la résolution numéro 172-06-2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2024;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE**

#### **APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

### **ADOPTÉE.**

212-07-2024

- 9.6 Adoption du Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c et corriger certaines omissions

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c et corriger certaines omissions au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la Loi sur les cités et villes, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 4 mars 2024 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 4 mars 2023 par la résolution n° 074-03-2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 13 mai 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 juin 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution no 174-06-2024 et qu'à la date limite du 14 juin 2024, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du projet de règlement;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c et corriger certaines omissions;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2024 concernant le premier projet de ce règlement soit déposé aux archives;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

#### **ADOPTÉE.**

213-07-2024

9.7 Adoption du Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la Loi sur les cités et villes, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 3 juin 2024 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge**

3 juin 2024 par la résolution n° 173-06-2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

**10.1 Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES ZER89783-34017(3)-20230517-005)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à



No de résolution  
ou annotation

214-07-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve les dépenses d'un montant de 56 765 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE.**

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE  
COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

215-07-2024

**11.1 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2023, par sa résolution numéro 322-11-2023, la Ville de Pont-Rouge a adjudgé un contrat pour des travaux de réaménagement des vestiaires mixtes au poste de la Sûreté du Québec, conformément à l'appel d'offres VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec à Construction Côté & Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Construction Côté & Fils inc. pour le réaménagement des vestiaires mixtes au poste de la Sûreté du Québec était de 110 787,61 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 avril 2024, la Ville a accepté la réception des travaux avec réserve par sa résolution numéro 109-04-2024;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 juin 2024, la Ville a reçu une demande écrite de la part de Construction Côté & Fils inc. afin de procéder la réception des travaux sans réserve;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement des vestiaires mixtes au poste de la Sûreté du Québec ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception sans réserve des travaux émise par les professionnels au dossier ainsi que celle du chargé de projet interne;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte sans réserve la réception des travaux de réaménagement des vestiaires mixtes au poste de la Sûreté du Québec dans le cadre du projet VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation sans réserve des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la retenue contractuelle au montant de 21 540,93 \$.

**ADOPTÉE.**

### 12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

#### 12.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

\_\_\_\_\_  
maire

216-07-2024

#### 12.2 Adoption du Règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation  
217-07-2024

**ADOPTÉE.**

12.3 Liste des comptes à approuver (2 301 901,41 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 juillet 2024 totalisant 2 301 901,41 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 19 juin 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 mai au 18 juin 2024, pour un montant total de 2 301 901,41 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE**

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 40.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

218-07-2024